



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)

Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports en vertu de l'arrêté de délégation n° IDF-2026-06-15-00010 du 15 juin 2026

Objet de la consultation

**RN486 – Aménagement du Pont de Nogent
Troisième phase de travaux : Jardin des rives**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le **16/09/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC	3
1-1. Contexte du marché public	3
1-2. Objet du marché public	4
1-3. Lieu d'exécution	4
1-4. Nomenclature européenne	4
1-5. Durée du marché public.....	4
1-6. Forme du marché public	4
1-7. Clause sociale.....	4
1-8. Considérations environnementales.....	5
1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2-1. Procédure de passation	6
2-2. Allotissement	6
2-3. Décomposition en tranches.....	6
2-4. Visite de site.....	6
2-5. Forme juridique de l'attributaire	6
2-6. Variantes	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	7
2-9. Délai de validité des offres.....	7
2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels	7
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION	8
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	9
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public	13
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	13
4-1. Sélection des candidatures.....	13
4-2. Jugement et classement des offres.....	13
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	14
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique	14
4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	15
5-1. Dispositions d'ordre général	15
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	17
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	19
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX.....	19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « *Diversité* » et « *Egalité* » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « *Diversité* » et « *Egalité* ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du pont de Nogent, le jardin des rives correspond à la 3^{ème} et dernière phase du projet, relative au réaménagement de l'ancienne bretelle d'entrée vers A4 sens Province-Paris, bretelle implantée sur la commune de Champigny-sur-Marne, qui a été définitivement abandonnée à la mi-mars 2019, et à la réalisation de travaux d'aménagements paysagers mais également de travaux de démolition d'ouvrage et de chaussée.

La réalisation du jardin des rives est inscrite dans le dossier d'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique (DUP) de l'aménagement du pont de Nogent prise en 2014. La DUP prévoyait l'aménagement de la rive Sud de la Marne entre le pont de Nogent et la bretelle d'accès

de l'A4 en jardins et promenade paysagère, accueillant les cyclistes et piétons et accessible aux pompiers et riverains. Des plantations seraient réalisées, ainsi qu'un cheminement piéton accessible aux personnes à mobilité réduite. Des arbres seraient également plantés afin de compenser selon la règle du 2 pour 1, les arbres abattus lors de la phase de travaux de la passerelle sur la Marne.

Les prestations, objet du présent marché, relèvent de la catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

1-2. Objet du marché public

Le marché, objet du présent règlement de la consultation (RC), concerne les travaux relatifs à la réalisation du jardin des rives, dans le cadre de la phase 3 des travaux d'aménagement du pont de Nogent.

Les prestations à exécuter dans le cadre du marché et définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du dossier de consultation concernent :

- la démolition de l'ancienne bretelle d'accès à l'A4 et les terrassements,
- l'installation des différents réseaux (eau, électricité),
- aménagement du jardin (cheminements, végétaux, mobiliers).

Ces travaux font l'objet de tranches optionnelles, à savoir :

- éclairage du jardin (Tranche optionnelle 1),
- création des deux zones foodtrucks ouest, du parcours de santé et pose des arceaux vélos (Tranche Optionnelle 2),
- Eclairage du cheminement sur la berge (quai Polangis) (Tranche optionnelle 3).

1-3. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le suivant : Champigny-sur-Marne dans le Val-de-Marne (94).

1-4. Nomenclature européenne

Le code CPV retenu pour la consultation est 45112711-2 (travaux d'aménagement paysager de parcs).

1-5. Durée du marché public

La durée prévisionnelle du marché, fixée à l'article 3 de l'acte d'engagement est de 39 mois, comprenant la période de préparation, l'exécution des travaux, les travaux d'entretien de parachèvement et de confortement des végétaux.

1-6. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-7. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du Code de la Commande Publique (CCP) en incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, l'entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion, le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement mis en œuvre par :

Dans le cadre de cette consultation, cet organisme est à la disposition des candidats et du futur titulaire pour fournir tous les renseignements utiles concernant sa mise en œuvre, fournir une liste indicative d'opérateurs susceptibles de présenter les travailleurs, et effectuer des formations préalables correspondantes (en fonction de la date prévisionnelle du marché), etc.

Le détail des conditions d'exécution de cette clause est indiqué à l'article 11 du CCAP. Notamment, le nombre minimum d'heures d'insertion à réaliser pour l'exécution de la tranche ferme du marché est de 1000 heures.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

1-8. Considérations environnementales

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement comme cela est notamment indiqué à l'article 1.6.5 du CCAP.

Ces conditions se retrouvent à l'article 1.6.5.2 du CCAP.

L'entreprise devra notamment s'engager sur la réalisation :

- d'un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) à partir d'informations données dans un Schéma d'organisation du plan de respect de l'environnement (SOPRE) et dans la Notice de Respect de l'Environnement (NRE) qui couvriront l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation ;
- d'un Schéma d'organisation et de gestion des déchets (SOGED) – « Dispositions Spécifiques » qui précise et complète la partie SOGED – « Dispositions Générales », présente dans le PRE et sur le respect de la réglementation en vigueur par l'ensemble des intervenants sur le chantier.

Il est rappelé que les textes législatifs en vigueur s'appliquent, notamment la loi sur la protection de la nature, la loi sur l'eau, la loi sur le bruit, etc..., et leurs décrets d'application. A titre d'exemple, dans la mesure où des espèces animales et végétales rares et/ou protégées se trouvent sur les sites, la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et ses décrets d'application doivent être connus et respectés par tous. Le chantier de construction devra réduire au minimum possible les impacts sur l'environnement et les nuisances pour les ouvriers, à coût maîtrisé, voire réduit. De plus, les entreprises devront prendre en compte les recommandations qui sont indiqués dans les différentes pièces du marché.

1-9. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Conformément à l'article R.2113-6 du Code de la commande publique, le présent marché public se compose d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles, définies à l'article 1.2 du CCAP et au CCTP.

Tranches	Désignation des objets de la tranches	Durée de la tranche
Tranche ferme (TF)	- Démolition et VRD	- 39 mois dont 24 mois pour l'entretien des végétaux
Tranche optionnelle n°1 (TO1)	- Eclairage du jardin	- 13 mois
Tranche optionnelle n°2 (TO2)	- Foodtrucks, parcours santé et arceaux vélos	- 13 mois
Tranche optionnelle n°3 (TO3)	- Eclairage du quai de Polangis	- 13 mois

Les modalités d'affermissement et les délais d'exécution des tranches sont définis à l'article 3.1.1 du CCAP.

Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue au titre du présent marché public.

2-4. Visite de site

Le titulaire est réputé connaître, pour s'en être personnellement renseigné, l'emplacement du projet, la nature des lieux et du terrain, la situation des travaux, ainsi que les difficultés et les risques qui peuvent en découler, les modalités d'accès, de circulation, de stationnement, les possibilités de stockage et les règles administratives de sécurité et de sûreté. Les candidats pourront se rendre sur le site afin de réaliser une visite de site.

La visite du site n'est pas obligatoire.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- soit avec un opérateur économique unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de

groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat. Les candidats ne sont pas autorisés à être membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public, plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément aux articles L.2141-13 et L.2141-14 du Code de la commande publique, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

2-10. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SMR-AOO-26-046.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1 : le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
 - Annexe 2 : le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) et le cadre du Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOGED) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1: Arrêté environnemental
 - Annexe 2: Prescriptions de gestion et d'élimination des plantes invasives
 - Annexe 3: Notice GEMME
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) ;
- Le cadre du détail estimatif (DQE) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Le CCTP est constitué de 2 fascicules :
 - CCTP - Fascicule 1 : Généralités – Démolitions - VRD
 - CCTP - Fascicule 2 : Aménagements et Espaces Verts;

- Le dossier des plans annexé au CCTP ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- Le dossier des pièces utiles à la compréhension du projet.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - le formulaire DC1 dûment complété ;
 - le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Le cas échéant, afin de garantir un niveau de concurrence suffisant les éléments de preuve relatifs à des travaux exécutés il y a plus de cinq ans seront pris en compte. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres. Les certificats de qualifications professionnelles demandés sont les suivants :

Certificats de Qualifications Professionnelles	
	Qualipaysage « Aménagements paysagers », au statut spécialisé
IP 2321	Ouvrages en terre, terrassements - Travaux de terrassement courants - En milieu urbain
IP 3422	Revêtements en matériaux enrobés - Enrobés spéciaux
IP 346	Chaussées urbaines - Pose de bordures, chainettes et caniveaux
IP 211	Démolition par engin mécanique
IP 651	Éclairage public - Travaux neufs
IP 518	Construction de réseaux d'eaux d'irrigation

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- **L'acte d'engagement (AE) :** cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et à la valorisation des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du Code de la commande publique, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- **Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (BPU) et le détail estimatif (DQE)** entièrement complétés. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif. Le BPUF et le DE sont à fournir en format PDF et .odt ou.xls.

- **Les documents explicatifs suivants :**

Au stade de l'offre, les candidats doivent présenter un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) et un Schéma Organisationnel de Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) incluant un Schéma Organisationnel de la Gestion des Déchets (SOGED), selon les cadres-type fournis dans le dossier de consultation, en annexe du présent Règlement de la Consultation. Le SOPRE doit également présenter une note d'analyse des enjeux environnementaux.

Dans le cas d'un groupement d'entreprises, un seul SOPAQ et un seul SOPRE (incluant SOGED et note d'analyse des enjeux environnementaux) devront être remis. Le mandataire s'engage au nom de ses co-traitants. Les entreprises titulaires s'engagent également à ce que leurs sous-traitants se conforment aux dispositions des SOPAQ, SOPRE et SOGED et de la note d'analyse environnementale, charge à elles d'assurer la transmission d'informations.

- **Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)** sert de support pour l'établissement et la mise en œuvre du Plan d'Assurance de la Qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché. **Le document à fournir devra respecter le cadre du SOPAQ joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.**

Pour les produits faisant référence à des normes ou marques de qualité étrangères ; le candidat fournira tous les documents complémentaires permettant d'apprécier l'équivalence.

Les certificats originaux établis éventuellement dans une langue autre que le français devront être

accompagnés de leur traduction en français.

Le SOPAQ sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur technique de l'offre du candidat. Il devra donc bien respecter le cadre type joint en annexe et répondre à tous les points. Il devra également bien répondre à tous les critères de sélection techniques définis à l'article 4.2.2 du présent document.

- **Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE)** sert de support pour l'établissement et la mise en œuvre des plans de respect de l'environnement (PRE), contenant une partie spécifique relative au **Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets (SOGED)**. Le SOPRE deviendra contractuel à la signature du marché. **Le document à fournir devra respecter le cadre du SOPRE joint en annexe au présent règlement et devra comporter l'ensemble des éléments qui y sont décrits.**

Le SOPRE sera notamment utilisé afin de déterminer la valeur environnementale de l'offre du candidat. La note d'analyse des enjeux environnementaux sert également à cette évaluation.

- **Les pièces non contractuelles destinées au jugement de l'offre :**

- Une décomposition des prix forfaitaires n° :
 - 101.0 Installations de chantier de la TF
 - 109.0 Plan d'Assurance Qualité, PPSPS, SOSED et Plan du Respect de l'Environnement de la TF

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous-détail des prix unitaires n° :
 - 211 Démolition de béton armé ou non, yc mise en décharge
 - 224 Excavation à ciel ouvert et réglage des talus
 - 304 Fourniture et mise en œuvre de bordures granit 0,08x0,20x1,00m, yc fondation en béton
 - 320 Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé à liant végétal perméable, type Vegecol ou équivalent
 - 604 Fourniture et plantation d'un arbre tige - Force 20/25
 - 622 Entretien et garantie de reprise des massifs plantés - 2 ans

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

- Les quantités à exécuter prévues par le candidat et leurs rendements ;
- Les déboursés ou frais directs, décomposés en prix secs de main d'œuvre (qualifiée, non qualifiée, chef d'équipe, encadrement si celui-ci n'est pas inclus dans les frais de chantier), dépenses par types de matériaux et de matières consommables, dépenses par types de matériel ;
- Les frais généraux (et éventuellement de chantier, ceux-ci pouvant comprendre l'encadrement et autres dépenses indivisibles) ou le coefficient de sous-traitance, d'une part, les impôts et taxes, d'autre part, exprimés par des pourcentages des déboursés ci-dessus ;
- Les décompositions des coefficients pour frais généraux et, le cas échéant, pour frais de chantier seront également fournies ;
- La marge pour risques et bénéfices, exprimés par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- un chiffre d'affaires annuel, exprimé en euros (€) au cours des 3 derniers exercices supérieur ou égal à 4,2 millions d'euros H.T.. Pour les groupements, le montant du chiffre d'affaires de toutes les entreprises co-traitantes est cumulé.
- les certificats d'identité professionnelle (ou équivalent) listés au chapitre 3.2 (les candidats pourront accéder à la Nomenclature Travaux Publics à partir du site de la FNTP (<https://www.fntp.fr/carte-professionnelle-tp-et-ip-de-quoi-parle-t-on/>)).

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du montant total indiqué dans l'acte d'engagement, tel qu'il résulte du détail estimatif	50 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du contenu du SOPAQ et du mémoire technique et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	30 %
La valeur environnementale de l'offre appréciée au regard du contenu du SOPRE et de la note d'analyse des objectifs environnementaux selon les critères de l'article 4-2-3 ci-dessous	20 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins disant obtiendra la note maximale.
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu des éléments remis dans le SOPAQ noté sur 30 points répartis entre les sous-critères suivants :

SOUS-CRITÈRES TECHNIQUES	VALEUR	
• Organisation générale des travaux : - Description de l'organisation du groupement et répartition des tâches, organigramme à l'appui en détaillant la répartition entre mandataire, co-traitants et sous-traitants et par activité, tant en phase d'études d'exécution que de travaux ; - Les moyens humains dédiés spécifiquement au chantier pour les travaux (nombre et CV du personnel encadrant avec % de temps de présence, nombre et composition des équipes) - Les moyens matériels dédiés spécifiquement au chantier pour les travaux	9 pts	30 pts
• Méthodes d'exécution et contraintes du chantier : - Compréhension des contraintes spécifiques du chantier : identifications et modalités de prise en compte ; - Méthodologie générale des travaux de terrassements, démolition, Génie Civil, Voiries et Réseaux, - Méthodologie détaillée de travaux d'espaces verts - Présentation des végétaux (provenance, caractéristiques de la pépinière, localisation, production, références des fournitures par type (arbustes, jeunes plants, graminées, vivaces, semences, etc.) y compris photographie.	8 pts	

• Planning prévisionnel de chantier : tenant compte des contraintes et des risques du chantier faisant apparaître les cadences et le nombre d'équipes intervenant simultanément, identifiant notamment les travaux sur le chemin critique.	8 pts	
• Organisation de la qualité et contrôles et prise en compte des risques : - Présentation des outils de suivi (fiches de contrôle, gestion des non-conformités), des points critiques et de l'organisation des contrôles ; - Analyse des risques du chantier et des moyens mis en œuvre pour maîtriser les risques.	5 pts	

Si l'offre ne comporte aucun des éléments relatifs à l'appréciation de l'un des sous-critères énumérés ci-dessus, elle sera déclarée irrégulière et traitée selon les modalités décrites aux articles R.2152-1 et -2 du Code de la commande publique.

4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale

Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu des éléments contenu dans le SOPRE (incluant le SOGED et la note d'analyse des objectifs environnementaux décrits à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères suivants :

SOUS-CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX		VALEUR
Partie 1 - SOPRE		20 pts
- Présentation de l'analyse du contexte environnemental de l'opération ; - Pertinence des méthodes et moyens mis en œuvre pour tenir compte des contraintes environnementales du site (pollution de l'eau et du sol, assainissement du chantier, prise en compte du milieu naturel, prise en compte des risques naturels, limitation des nuisances du chantier, ..) et pour respecter point par point les prescriptions de l'arrêté environnemental de l'opération qui concernent les travaux objets du marché.	8 pts	
Partie 2 - SOGED		
Organisation des stockages, des méthodes de tri, de suivi, de contrôle et de traçabilité des différents types de déchets. Une attention particulière sera portée aux méthodes favorisant l'économie circulaire, afin d'optimiser l'utilisation des ressources, de limiter la production de déchets, de privilégier le tri, la réutilisation et la valorisation des matériaux en vue d'assurer leur réintégration dans le cycle de production.	6 pts	
Partie 3 – Prise en compte des objectifs environnementaux		
Présentation des dispositions prises pour atteindre les objectifs environnementaux décrits au CCAP.	6 pts	

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<https://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique

et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPPA 21-23 Rue Miollis 75015 PARIS Offre pour : « RN486 – Aménagement du Pont de Nogent – Réalisation du jardin des rives » COPIE DE SAUVEGARDE Nom du candidat ou du mandataire du groupement : « NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-DIRIF-SMR-AOO-26-046

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

- 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :

- 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
- 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés,

etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : DRIEAT-DIRIF-SMR-AOO-26-046. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 PARIS Cedex 04

Téléphone : 01.44.59.44.00

Télécopieur : 01.44.59.46.46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Adresse internet (URL) : <https://paris.tribunal-administratif.fr/>